

## Registre de procès-verbaux de séance du Conseil Municipal

### SEANCE DU 25 mars 2024

Date de convocation : 14 mars 2024

**Étaient présents** : ROBERT Bruno, GERBAUD Jean-Claude, BOSSIS Sophie PALISSIER Boris, GOYON Fabienne, BERTINEAU Marion, GRIFFON Christophe, TARDY Jean-Louis,  
**Était absente** : DURIEUX Bernadette.

A été nommée secrétaire de séance : BOSSIS Sophie

**Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 février 2024.
- Affectation du résultat.
- Délibération sur l'institution de la taxe d'habitation sur les logements vacants.
- Vote du taux des taxes communales pour l'année 2024.
- Fongibilité des crédits dans le cadre du budget primitif en M57.
- Vote du budget primitif 2024.
- Aide aux habitants pour le contrôle de l'assainissement.
- Changement du photocopieur.
- Compte-rendu de l'exécution des délégations.
- Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 février 2024 à l'unanimité.

<b>OBJET : Affectation du résultat.</b>
---

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M57, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- |                                      |              |
|--------------------------------------|--------------|
| - un excédent de fonctionnement de : | 117 682.33 € |
| - un excédent reporté de :           | 424 604.31 € |

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	542 286.64 €
- un excédent d'investissement de :	43 955.90 €
- un déficit d'investissement reporté de :	119 198.89 €

Soit un besoin de financement de :	75 242.99 €
------------------------------------	-------------

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	542 286.64 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	75 242.99 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	467 043.65 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	75 242.99 €

**OBJET : Taxe d'habitation : Assujettissement des logements vacants a la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Monsieur le Maire indique qu'il y a quelques logements qui sont vacants sur la commune et indique que cette taxe pourrait inciter les propriétaires à les louer ou les vendre afin de pallier à la pénurie.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**OBJET : Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2024.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'avant le vote du budget primitif 2024, il est nécessaire de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les fixer à :

	Taux 2024
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	30.74 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	24.26 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	11.68 %
Taxe d'habitation sur les logements vacants	
Cotisation foncière des entreprises	26.41 %

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**OBJET : Fongibilité des crédits dans le cadre du budget primitif en M57.**

Monsieur le Maire informe que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Le Maire informe l'assemblée délibérante de ces éventuels mouvements de crédits à chaque réunion de conseil municipal dans le cadre de son compte-rendu d'exécution de ses délégations.

Cette disposition permettrait notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité. Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au conseil municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

**OBJET : Vote du budget primitif 2024.**

Le budget primitif 2024 préparé lors de la réunion du 26 février 2024 est présenté par Monsieur le Maire il est accepté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Il s'équilibre à :

Fonctionnement : 761 143.65 €

Investissement : 446 942.99 €

Monsieur Jean-Louis TARDY vice-Président de la Bonne Rencontre et Monsieur Jean Claude GERBAUD vice-Président de l'ACCA ont quitté la salle au moment du vote des subventions à leurs associations.

**OBJET : Aide aux habitants pour le contrôle de l'assainissement.**

Monsieur le Maire rappelle que les contrôles obligatoires des assainissements individuels ont eu lieu pour les dispositifs de plus de 10 ans.

Le coût de ce contrôle s'est élevé à 110 € pour chaque dispositif contrôlé.

Il avait été évoqué lors d'une précédente réunion la possibilité d'aider tous les habitants à payer une partie de ce montant. Le vote pour cette solution n'avait pas obtenu de majorité significative (3 voix pour, 3 abstentions et une voix contre). La question avait été ajournée

Un large débat s'installe au sein de l'assemblée et il ressort que pour aider significativement au paiement de cette somme, cela coûterait à la collectivité environ 5 000 €. L'ensemble des élus juge la dépense élevée.

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'origine, il avait proposé cela afin d'aider les personnes en difficultés et qu'à ce jour, il n'a pas reçu de demande.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De ne pas participer au frais de contrôle des dispositifs d'assainissement des habitants.

**OBJET : Changement du photocopieur.**

Monsieur le Maire explique que le photocopieur de la mairie a plus de cinq ans et qu'au début du mois de mars, il a reçu une facture de maintenance du groupe Koesio avec une majoration de 550 € HT liée à la vétusté de l'appareil.

Il indique avoir fait part de son mécontentement sur la méthode employée compte-tenu qu'il n'a reçu aucune visite d'un commercial et aucun appel de cette société pour le renouvellement de l'appareil.

Cependant, malgré que le photocopieur fonctionne très bien, pour éviter ce surcoût annuel, le Maire indique qu'il a demandé des devis à deux fournisseurs.

Il donne lecture de la synthèse de ces devis :

	Reconditionné	Neuf	Maintenance /mois	Coût copie NB	Coût copie couleur
KOESIO		3 880 €	8,88 €	0,00638 €	0,0639 €
REX ROTARY	2 300 €		10 €	0,007 €	0,045 €
REX ROTARY		3 920 €		0,006 €	0,045 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De retenir la proposition de la société Rex Rotary pour un photocopieur reconditionné d'un montant de 2 300 € HT avec une maintenance de 10 € par mois et un coût copie de 0.007 pour le noir et blanc et 0.045 € pour la couleur.
- De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de cette décision.

**OBJET : Compte-rendu d'exécution des délégations**

- ⇒ Le Maire informe qu'il a lancé la publication de l'appel d'offres dans le journal Haute Saintonge pour un montant de 408 € HT.
- ⇒ Le Maire indique qu'il a renoncé au droit de préemption urbain sur les parcelles ZP 69 et ZP 70 au 10 la Barillauderie.

**Questions diverses**

- ⇒ La visite à la maison de retraite à l'occasion des 100 ans de Monsieur MONNEREAU aura lieu le 27 mars dans l'après-midi.  
Monsieur le Maire indique qu'il a commandé une corbeille de fruits.
- ⇒ Monsieur TARDY présente un piège à frelons asiatique qu'il s'est procuré auprès d'une entreprise. Cet article à un coût d'un euro pièce.  
Monsieur le Maire propose que la commune s'équipe d'une centaine de pièges à mettre à disposition des habitants afin de participer à la non-prolifération aux beaux jours de cette espèce.  
Le Conseil Municipal donne son accord pour cet achat.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire déclare la séance close.  
Ont signé au registre tous les membres présents.